

Circulaire

Déplacements

des AS

Septembre 2023
Service régional UNSS

Déplacements pour les rencontres de niveau académique, inter-académique, national et pour les rencontres promotionnelles organisées par le service régional de l'académie de Lille.

Table des matières

Déplacements compétitifs de niveaux académique et inter-académique	3
Championnat en sports collectifs excellence	3
Championnats de niveaux académique/inter-académique (hors sports collectifs excellence) .	3
Déplacements compétitifs de niveau académique en innovation	3
Championnat d'académie de cross-country	3
Déplacements aux championnats de France	4
Autres déplacements (formations et rencontres promotionnelles)	4

Cette circulaire est valable tant qu'elle n'a pas été abrogée par une autre.

- Objet : Mécanismes de soutien financier aux déplacements des AS par le service régional UNSS de Lille
- Auteur : Service régional UNSS de Lille
- Destinataires : Les directeurs et directeurs adjoints UNSS du Nord et du Pas-de-Calais, les coordonnateurs de districts, les présidents, secrétaires et trésoriers d'AS.
- Validité : Cette circulaire est valable tant qu'elle n'a pas été abrogée par une autre.

Éléments qui ont été pris en compte pour la période du 01/02/2023 au 31/08/2023

- Le budget alloué au service régional et les subventions de fonctionnement dédiées aux déplacements des AS et le nombre de déplacements estimés sur la base des années antérieures (pré-covid) ;
- Une incertitude sur le montant de l'inflation qui va impacter les transports (prix du carburant et pénurie de chauffeurs professionnels) ;
- La réglementation des marchés publics et l'accord-cadre national des prestations de transport avec chauffeur (minibus, cars ou autocars) du sport scolaire de l'UNSS (signé le 19/12/2022 avec les transporteurs attributaires) ;
- Une meilleure valorisation des faibles déplacements afin de tenir compte des frais incompressibles (*i.e.*, frais de personnels et frais d'immobilisation du véhicule) ;
- Des disparités entre les AS et les sections sportives de sports-collectifs qui concourent dans la catégorie "excellence" (*i.e.*, nombre et distance des rencontres en sports collectifs excellence, financement) ;
- Une volonté de ne pas faire de distinction entre le niveau académique et inter-académique.

Dans tous les cas la recherche du mode de déplacement le plus économique doit être la règle et, quand cela est possible, la mutualisation des transports entre AS doit prévaloir.



Contacts : service régional UNSS de l'académie de Lille

Direction	Secrétariat	Adresse	Coordonnées
Marie-Agnès Dupuy Directrice régionale Aurélie Kirilov Directrice adjointe François Pourcelet Chargé de mission	Aurélie Bodechon Secrétaire administrative Cédrine Noël Secrétaire administrative Alexandra Delforge Comptable	Service régional UNSS 31 avenue de Flandre 59491 Villeneuve d'Ascq ☎ Du lundi au vendredi 9h00-12h45 et 13h45-16h30	☎ 03 28 33 63 33 ✉ sr-lille@unss.org 🐦 @unssacadilille 📘 @unssacademiellille 📷 @unssacademiellille



Padlet du service

Lien vers le site : <https://padlet.com/srlille/service-regional-unss-lille-no3c78pufx66t7ig>

Déplacements compétitifs de niveaux académique et inter-académique

Championnat en sports collectifs excellence

Les déplacements d'AS pour les déplacements (de niveaux district, départemental, académique ou inter-académique) en sports collectifs excellence ne peuvent plus bénéficier d'une aide du service régional UNSS.

Championnats de niveaux académique/inter-académique¹ (hors sports collectifs excellence)

Déplacements compétitifs de niveau académique en innovation

Les associations sportives organisent leurs déplacements. Quand cela est possible, la mutualisation entre AS est recommandée dans une logique de minimisation des coûts et de l'impact écologique. L'aide du service régional est versée à l'AS qui a pris en charge la facture.

Pour les déplacements de niveaux académique et inter-académique, le calcul de l'aide s'applique en fonction des critères suivants :

N Le nombre de personnes prises en compte : le nombre de compétiteurs et de jeunes officiels présents, plus deux accompagnateurs maximum.

€ Une somme forfaitaire par personne de 4 €.

log(KmA) Un coefficient proportionnel à la distance du déplacement (son logarithme en base 10) : kilométrage aller entre la ville de départ et la ville de la rencontre, en tenant compte d'étapes intermédiaires dans le cas de déplacements mutualisés².

Le montant de l'aide est : $N \times € \times \log(KmA)$

Exemples

- Une AS se rend d'Arras à Lille pour une compétition académique de badminton collège établissement (cf fiche sport : 6 compétiteurs, 1 jeune arbitre), son aide sera de : $(7+1) \times 4 \times \log(52) = 54,91$ €
- Une AS se rend de Dunkerque à Amiens via Cambrai où son transport est mutualisé avec une autre AS pour une compétition inter-académique de natation (cf fiche sport : 6 compétiteurs, 1 jeune juge). L'aide de l'AS qui prend en charge la facture du déplacement sera de : $(12+2) \times 4 \times \log(238) = 133,09$ €

Championnat d'académie de cross-country

Les transports sont organisés par les districts UNSS afin de mutualiser et de prendre en charge les frais de déplacement à 100%. Les déplacements d'AS ne pourront pas être pris en compte et demeurent à la charge de l'AS.

¹ Hors cross-country qui est un cas particulier évoqué dans le point suivant " Championnat d'académie de cross-country".

² Le kilométrage de référence du déplacement correspond à la distance indiquée par le site Mappy comme itinéraire recommandé, de la ville de l'établissement de départ jusqu'à la ville du lieu de compétition.

Déplacements aux championnats de France

Les associations sportives organisent leurs déplacements. Ceci n'exclut pas la possibilité de mutualiser le déplacement entre plusieurs AS quand cela est possible.

Aide au déplacement

La direction nationale de l'UNSS attribue une somme qui est fonction du nombre d'élèves qui participent à la compétition et d'un forfait kilométrique (pour information en 2022-2023 ce forfait était de 0.058 € du Km aller).

Cette somme est attribuée à l'année échue au service régional qui la reverse ensuite aux AS concernées. Les aides aux déplacements nationaux réalisés au cours de l'année 2022-2023 seront ainsi versées aux AS à partir du mois de septembre 2024.

Aide à l'hébergement

En sus de ces aides au déplacement, le service régional UNSS verse aux AS des aides à l'hébergement avec une prise en charge à 100 % du forfait pour les jeunes juges/arbitres.

Pour les lycées une aide supplémentaire est apportée sous la forme d'une participation de 20 € par nuit et par compétiteur.

Autres déplacements

Cette catégorie concerne

- Les formations académiques ;
- Les rencontres promotionnelles : raids d'automne, challenges des lycées, et urban défi'lles³.

Les associations sportives organisent leurs déplacements. Quand cela est possible, la mutualisation entre AS est recommandée dans une logique de minimisation des coûts et d'impact écologique. L'aide du service régional est versée à l'AS qui a pris en charge la facture du déplacement.

Prise en charge des frais de transport à 100% pour les formations et à hauteur de 70 % pour les rencontres promotionnelles, sous réserve d'avoir recherché le mode de déplacement le plus économique (plusieurs devis comparatifs) et la mutualisation entre AS quand cela est possible.

Les frais pris en compte sont les suivants :

1) Les locations de véhicules : prise en charge du coût de la location, du carburant utilisé et, si nécessaire, de l'autoroute. Dans ce cas, les AS doivent fournir la facture acquittée auprès du loueur, les tickets de carburant (hors facturation par le loueur qui applique des frais et une majoration du tarif) et les justificatifs de paiement d'autoroute.

2) SNCF, bus ou métro : les AS doivent fournir la facture d'achat des billets.

3) Véhicule personnel ou d'établissement : remboursement d'un forfait kilométrique (kilométrage parcouru aller et retour⁴) et, si nécessaire, de l'autoroute. Les AS doivent fournir les justificatifs de paiement

³ Liste non exhaustive (fonction du calendrier).

⁴ Le kilométrage de référence du déplacement correspond à la distance indiquée par le site Mappy comme itinéraire recommandé, de la ville de l'établissement de départ jusqu'à la ville du lieu de compétition

d'autoroute. Le forfait est appliqué sur les bases minima du barème de la fonction publique pour des déplacements de moins de 2000 Km, soit 0,32 €/Km en 2023⁵.

4) Pour les transports collectifs avec chauffeurs : le taux de remplissage doit être au minimum de 50% de la capacité du véhicule. Les AS doivent fournir la facture acquittée auprès du transporteur. Dans le cas d'un taux de remplissage inférieur à 50% du transport collectif, c'est la modalité d'aide aux déplacements compétitifs qui s'applique (cf P3).

Mode d'emploi pour bénéficier des aides

Pour bénéficier des aides aux déplacements par le service régional vous devez :

1. Compléter le formulaire de demande d'indemnités de déplacement adapté à votre situation (formulaire F2 AS ou formulaire F3 district).
- 2a. Pour les rencontres jusqu'au niveau inter-académique, fournir une copie de vos justificatifs de transport (facture, autoroute, carburant, billets).
- 2b. Pour l'aide à l'hébergement aux championnats de France, fournir une copie de la facture acquittée auprès de l'organisateur.

Les demandes d'aides doivent parvenir au service régional, par mail ou par voie postale, IMPERATIVEMENT dans un délai de 30 jours à l'issue de la rencontre.

Les formulaires sont disponibles au téléchargement au format pdf modifiable sur le Padlet du service régional ou sous OPUSS dans l'article « Gestion Administrative SR Lille » <https://opuss.unss.org/article/66003>.

Contact et information : ☎ 03 28 33 63 33 ✉ sr-lille@unss.org

⁵ Arrêté du 14 mars 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15564>)

Récapitulatif

Validité à compter du 01 septembre 2023

	Sport collectifs Excellence	Autres sports : sports individuels, sport collectifs établissement et sport partagé
Compétition Niveau district et département	⇒ <u>Pas d'aide au déplacement</u>	Aides des services départementaux
Compétition Niveaux académique et inter-académique	<p>⇒ <u>Pas d'aide au déplacement</u></p> <p><i>Les déplacements sont organisés par les AS. Renvoyer au SR le formulaire F2 de demande d'indemnités de déplacement^{1,2} + copie de vos factures de transport</i></p>	<p>⇒ <u>Aides au déplacement.</u> Calcul du montant : N x 4 x log(KmA)</p>
Cross-country Niveau académique	<p>⇒ <u>Aides au déplacement</u> 100 % des frais de transport engagés</p> <p><i>Les déplacements sont organisés par les districts.</i></p>	
Compétition Niveau national	<p>⇒ <u>Aides au déplacement</u> : UNSS nationale (versées par le SR à partir de septembre 2024)</p> <p>⇒ <u>Aides à l'hébergement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du forfait pour les jeunes juges/arbitres. - Pour les lycées : aide forfaitaire de 20€/nuit/compétiteur. <p><i>Les déplacements sont organisés par les AS. Renvoyer au SR les formulaires de demande d'aides et la copie de la facture acquittée auprès de l'organisateur².</i></p>	
Autres rencontres Formations académiques, rencontres promotionnelles	<p>⇒ <u>Aides au déplacement</u> 100 % des frais de transport engagés pour les formations 70 % des frais de transport engagés pour les rencontres promotionnelles</p> <p><i>Les déplacements sont organisés par les AS.</i></p> <p><i>Pour les locations de véhicules, SNCF, bus, métro, véhicule personnel ou d'établissement, renvoyer au SR le formulaire F2 de demande d'aides de déplacement^{1,2} + copie de vos factures de transport</i></p> <p><i>Pour les prestations de transport avec chauffeur : taux de remplissage minimum de 50% de la capacité du véhicule. Renvoyer le formulaire F2 et une copie de la facture acquittée.</i></p>	

Récapitulatif du soutien financier aux déplacements des AS adopté par le service régional à compter du 01 septembre 2023.

¹ Les formulaires sont disponibles au téléchargement au format pdf modifiable sur le Padlet du service régional ou sous OPUSS dans l'article « Gestion Administrative SR Lille » <https://opuss.unss.org/article/66003>.

² Les demandes d'aides doivent parvenir au service régional, par mail ou par voie postale, IMPERATIVEMENT dans un délai de 30 jours à l'issue de la rencontre.

SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE

31 avenue de Flandre

59491 VILLENEUVE D'ASCQ ☎ 03 28 33 63 33 - ✉ sr-lille@unss.org



Union Nationale du Sport Scolaire

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org

Et sur nos réseaux sociaux :

